C'est une miséricorde qu'Allah a placée dans le cœur de Ses serviteurs. Allah n'accorde Sa miséricorde qu'aux miséricordieux d'entre Ses serviteurs.

Usâmah ibn Zayd (qu'Allah l'agrée, lui et son père) dit : « On apporta au Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) le fils de sa fille dans un état d'agonie, les yeux du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) s'emplirent alors de larmes. Sa'd (qu'Allah l'agréé) demanda : « Qu'est- ce donc, Ô Messager d'Allah ?! » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) répondit : « C'est une miséricorde qu'Allah a placée dans le cœur de Ses serviteurs. Allah n'accorde Sa miséricorde qu'aux miséricordieux d'entre Ses serviteurs. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Usâmah ibn Zayd (qu'Allah l'agrée) surnommé le bien aimé, fils du bien-aimé du Prophète (sur lui la paix et le salut), évoqua que l'une des filles du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) envoya un émissaire pour l'informer que son fils était à l'agonie, c'est à dire aux portes de la mort et qu'elle voulait qu'il soit présent. Quand l'émissaire vint au Prophète (sur lui la paix et le salut) et l'en informa, celui-ci lui répliqua : « Ordonne-lui de patienter et d'escompter la récompense auprès d'Allah ! C'est à Allah qu'appartient ce qu'Il a pris et ce qu'Il a donné. Toute chose auprès de Lui a un terme fixé ! » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) ordonna à l'émissaire que sa fille avait envoyé, la mère de l'enfant, de lui transmettre ses paroles : « C'est à Allah qu'appartient ce qu'Il a pris » est une phrase immense, car si toute chose appartient à Allah et qu'Il te reprend ce qu'Il t'a donné, alors c'est Son bien, et s'Il te donne quelque chose, c'est aussi Son bien. Alors pourquoi se mettre en colère si Allah récupère ce qu'il ta donné et qui Lui appartient ? Par conséquent, si Allah nous prend une chose que l'on aime, nous devons dire : « Ceci appartient à Allah, Il peut récupérer ce qu'Il veut et Il peut donner ce qu'Il veut. » Ainsi, l'une des traditions prophétiques pour l'individu est de dire, lorsqu'un malheur le touche : « Nous sommes à Allah et c'est à Allah que nous retournerons », c'est-à-dire que nous appartenons à Allah qui peut faire de nous ce qu'Il veut, et de même pour les choses que l'on aime, s'Il les récupère c'est Son bien et c'est à Allah qu'appartient ce qu'Il a pris et ce qu'Il a donné. Donc, ce qu'Il t'a donné ne t'appartient pas, mais appartient à Allah; c'est [d'ailleurs] pourquoi, tu ne peux utiliser ce qu'Allah t'a donné que d'une manière conforme à ce qu'Il t'a permis. Cela prouve [aussi] que ce qu'Allah nous a donné, constitue bien notre propriété. La parole du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) : « Toute chose a auprès de Lui un terme fixé ! », c'est-à-dire un terme bien déterminé. Si tu as la certitude en cela, tu seras absolument contenté. Cette dernière phrase signifie que l'individu ne peut modifier le destin qui a été prescrit, ni en l'avançant ni en le retardant

comme Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(A chaque communauté un terme. Quand leur terme arrive, ils ne peuvent ni le retarder d'une heure, ni l'avancer.)} [Coran : 10/49]. Donc si la chose destinée ne peut être avancée ni retardée, à quoi bon de s'angoisser et s'énerver ? En effet, le fait que tu t'angoisses ou que tu t'énerves ne changera rien au destin. Ensuite, l'émissaire prévint la fille du Prophète (sur lui la paix et le salut) des propos de son père, mais celle-ci insista pour qu'il vienne à sa rencontre en le renvoyant de nouveau auprès de lui. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) et un groupe de ses Compagnons se levèrent et arrivèrent auprès de sa fille. L'enfant qui s'agitait, c'est-à-dire se convulsait, fut porté au Prophète (sur lui la paix et le salut) dont les yeux s'emplirent de larmes qui se mirent à couler. Sa'd Ibn 'Ubâdah (qu'Allah l'agréé), le chef des Khazraj, qui était en compagnie du Prophète (sur lui la paix et le salut) demanda alors : « Qu'est- ce donc ? » Il pensait que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) pleurait de colère. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) répondit : « C'est une miséricorde qu'Allah a placée dans le cœur de Ses serviteurs. », c'est-à-dire, j'ai pleuré par miséricorde envers cet enfant et non par colère envers le destin. Puis, le Prophète (sur lui la paix et le salut) dit : « Allah n'accorde Sa miséricorde qu'aux miséricordieux d'entre Ses serviteurs. » On a donc la preuve qu'il est autorisé de pleurer par miséricorde envers une personne atteinte d'un malheur.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/6405

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee